



# MOUVEMENT INTER 2008

Hors Série du « Courrier du S.I.E.S. »  
Réalisé par Jacques MILLE et Jean-Baptiste VERNEUIL

**Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré**

133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 42 18 55

06 76 58 63 47

Fax : 04 91 42 28 15

[jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.le-sies.com>



Confédération  
Autonome du Travail

Les modalités du mouvement 2008 sont parues au **BO spécial n°6 du 8 Novembre 2007** téléchargeable sur le site du S.I.E.S. (<http://www.le-sies.com>)

Les grandes lignes du mouvement des années précédentes sont conservées, avec quelques modifications concernant les situations médicales, les affectations APV et les TZR.

La note de service rappelle les priorités légales du mouvement (rapprochement familial, handicapés, exercice dans des quartiers urbains difficiles) et le caractère indicatif du barème.

La note de service concerne à la fois le mouvement inter-académique (règles nationales) et le mouvement intra-académique dont les modalités sont "encadrées" mais dont la mise en oeuvre pratique reste à l'initiative des recteurs, au titre de la déconcentration.

Le mouvement fonctionnant en deux temps : inter et intra-académique, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER".

## Qui est concerné ?

- **Obligatoirement tous les stagiaires**, en première affectation ou en situation,
- **Obligatoirement** les personnels affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat,
- **Obligatoirement** les personnels en congé sans traitement, détachés ou arrivant en fin de contrat dans le Supérieur,
- **Obligatoirement** les personnels affectés à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.
- **Tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,**
- **Tous les personnels** qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

## Vœux.

Formulation de VOEUX uniquement académiques (31 au maximum, y compris DOM et Mayotte).

**Pour les titulaires** : ne pas formuler un voeu sur l'Académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.

## Saisie des demandes.

**Du 23 Novembre à 12 heures au 10 Décembre 2007 à 12 heures (heures métropolitaines).**

Saisie sur I-Prof, rubrique « Les services/SIAM » <http://www.education.gouv.fr/prof-siam> (à domicile 24h/24 ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM).

## Sommaire

Présentation générale du mouvement Inter-Académique 2008 et Glossaire

pages 1 à 3

Fiche de suivi syndical

pages 4 et 5

Barres d'entrée 2007

pages 6 à 12

Table des académies limitrophes

page 13

Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des voeux

pages 14 à 17

Contacts / Correspondants Académiques

page 18

Adhésion

pages 19 et 20

## Mouvements spécifiques.

Les postes sont publiés sur SIAM à partir du 19 Novembre. **Saisie par SIAM et I-Prof** avant le **10 Décembre 2007**. Voir liste des postes, détails des candidatures et des procédures + dossier dans le BO, particulièrement **Annexe II**.

### Glossaire :

**(Dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)**

**APV** : Pour le mouvement inter et intra, le Ministère a classé dans une même catégorie, dite APV, les établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques.

La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher.

Même traitement pour les établissements classés « Ambition Réussite ». En revanche, les établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie.

Les bonifications afférentes varient à partir de la 5ème année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie "forcée" d'APV ou de carte scolaire en APV (voir « fiche de suivi syndical » pages 4 et 5).

Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant entrée APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006.

**Barème** : Il est calculé lors de la saisie des vœux sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. En cas de désaccord, demande écrite de correction auprès de ces services. Vérification des barèmes (et des vœux) en Groupe de travail dans l'académie de départ. En cas d'égalité, départage en fonction des priorités (médicales, réintégration), des bonifications familiales (rapprochement de conjoints prioritaire sur mutation simultanée), du nombre d'enfants donnant droit à bonifications, éventuellement de la date de naissance.

**Les Barres d'entrée et simulations données par SIAM ou présentées dans ce numéro ne le sont qu'à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée d'une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie.**

**Cas médicaux** : Nouvelle dénomination = **Demandes au titre du Handicap** cf. in BO les nouvelles modalités, plus limitatives qu'auparavant : uniquement pour changement d'académie. Dossier médical à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) au plus tard le 10 Décembre 2007.

Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 points. Pour les médecins auxquels s'adresser voir dans l'Annuaire du Rectorat. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour ascendants.

**Confirmation d'inscription** : **Dès réception au retour d'inscription. Vérification des données et corrections éventuelles (en rouge) à retourner au Rectorat par voie hiérarchique. Pensez à nous en adresser une copie.**

Demandes tardives (et modifications de demandes) : prises en compte jusqu'au 25 Février 2008. Conditions précises à remplir : décès conjoint ou enfant; perte d'emploi ou mutation non prévue du conjoint ; mutation d'un conjoint fonctionnaire ; situation médicale d'un enfant aggravée.

**Détachement dans le Supérieur** : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

**Extension de vœux** : **Uniquement si affectation obligatoire (stagiaires et réintégration inconditionnelle), en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement** (Voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux pages 14 à 17).

**Attention : L'extension se fait à partir du 1er vœu, au barème le moins élevé de tous les vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points IUFM - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - bonifications prévues aux points V.2, V.6 et V.10 de l'annexe I du BO)**

**Mutation simultanée** : Pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la même académie. **Obligation de vœux identiques et dans le même ordre. Bonification sur académie en vœu 1 et académies limitrophes.** (Voir table des académies limitrophes page 13) **Situation différente pour Mutation Simultanée entre conjoints et non conjoints** (voir BO). **Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire.**

**PEGC** : mouvement inter académique. Conditions et calendrier différents. Voir BO et nous contacter.

**Pièces justificatives** : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO. **Attention : les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'Administration.**

Pour les **PACS** : - avis d'imposition commune pour 2006 (si PACS conclu avant 1<sup>er</sup> Janvier 2007)

- déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune (si PACS conclu entre 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Septembre 2007) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts, sinon : la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

**Postes spécifiques** : Nominations de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), avant le **10 Décembre 2007**, complétée par un dossier à adresser avant le **22 Décembre 2007** à la DGRH B2-2 (34 rue de Châteaudun 75436 Paris CEDEX 09) ou au doyen de l'Inspection Générale (cf. BO). Examen au niveau national. Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers. Compléter votre CV sur I-Prof. **Concerne : Classes préparatoires grandes écoles; sections internationales; certains BTS; arts appliqués; sections "théâtre, cinéma, audiovisuel"; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art.**

**Rapprochement de conjoints** : Concerne des agents mariés, non mariés, pacsés avec enfant(s) reconnu(s), y compris par anticipation (grossesse), des partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu avant le **1<sup>er</sup> Septembre 2007** (voir supra "pièces justificatives" pour la validation des PACS).

Rapprochement si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint, "compatibles", dans une académie différente. **Obligation de formuler en 1<sup>er</sup> voeu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification étendue aux académies limitrophes.** Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) / résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications. Rapprochement de conjoint prioritaire sur mutation simultanée en cas d'égalité de barème.

En cas d'inscription à l'ANPE du conjoint : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle à l'ANPE de la résidence privée du conjoint concerné.

Le Ministère a reconduit les dispositions visant à faciliter le rapprochement des conjoints en donnant une **bonification supplémentaire forfaitaire de 200 points pour la 2<sup>ème</sup> année de séparation** (au moins 6 mois pour une année scolaire) **et 400 points pour 3 années ou plus, et en majorant la bonification pour enfant (75 points), sans limitation de nombre.**

**Réintégration** : Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)

- conditionnelle : examen uniquement sur les voeux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur voeux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

**Sportifs haut niveau** : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à affectation provisoire dans l'académie d'exercice du sport concerné.

**Titulaires sur zone de remplacement (TZR) et ex-Titulaires académiques (TA)** : Plus de bonifications spécifiques, mais seulement « ancienneté de poste » sur la ZR, y compris années de TA éventuelles.

**Nouveau** : pour ... 2011 !!! En cas de stabilisation au mouvement Intra, à compter de la rentrée 2006, sur un poste fixe en établissement : **100 points au mouvement Inter** après 5 années de stabilité sur ce poste (non cumulable avec bonifications APV).

**STAGIAIRES** : bonifications (voir fiche)

En 1<sup>ère</sup> affectation, à égalité de barème : **+ 0,1 point de majoration pour l'Académie de stage**, si demandée.

- **Stagiaires 2007-2008** : possibilité de **bonification de 50 points sur l'académie de 1er voeu**, utilisable **une seule fois** au cours des trois années (2008, 2009 et 2010). Bonification non reprise en cas de traitement en extension.

**Anciens stagiaires 2006-2007, 2005-2006**, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, de **bonification de 50 points sur le 1<sup>er</sup> voeu formulé.**

- Dans tous les cas, il y a **obligation de réutiliser cette bonification au mouvement "INTRA" si elle a été utilisée à l'INTER et impossibilité d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER.**

D'où : problème de la "stratégie" à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie, selon la discipline concernée ; formulation d'un premier voeu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée ; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée de l'an dernier (valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" qui seront affichés par discipline et par académie sur SIAM) ... **Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil.**

- Lauréat avec "**mention complémentaire**" : + 50 points, cumulable et à prendre en même temps.

**Voeu préférentiel** : Initié à partir du voeu de 1<sup>ère</sup> académie lors de la première année de demande, donnant droit à bonification à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1<sup>er</sup> rang . Non cumulable avec bonifications familiales.

**Aide de l'Administration.** Pas d'aide particulière, ou personnalisée, de la part de l'Administration, sauf les informations du BO ou de SIAM. Il faudra donc se contenter des outils télématiques et informatiques.

***Aussi, plus que jamais une aide syndicale peut-elle vous être utile. Et le S.I.E.S. peut vous aider.***

**Vous pouvez vous adresser à nous à tout moment par courrier, par téléphone ou mail** car nous savons qu'une demande de mutation n'est pas chose toujours simple et qu'il est bon de compléter les informations de l'administration par des **conseils de responsables syndicaux expérimentés**, procurant une vision quelque peu différente.

***N'hésitez donc pas à nous contacter. Notre disponibilité est entière.***

**Pour toute question relative au mouvement INTER :**

**Jacques Mille** ☎ 133 rue Jaubert 13005 Marseille ☎ 04 91 42 18 55 📠 06 76 58 63 47 Fax 04 91 42 28 15

✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

**Jean-Baptiste Verneuil** ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

**Frédéric Bogey** ☎ Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61 ✉ [frederic.bogey@tele2.fr](mailto:frederic.bogey@tele2.fr)

***Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la fiche ci- jointe (pages 4 et 5).***



**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Discipline :** .....

	Points	Ne rien écrire
<p><b>Ancienneté de service (Echelon)</b>            Classe normale : 7 points / échelon au 30/08/07 (promotion) ou 01/09/07 (classement ou reclassement)            Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe            Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points)            1<sup>er</sup>/ 2<sup>ème</sup>/ 3<sup>ème</sup> échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)</p>		
<p><b>Ancienneté dans le poste</b>            10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire Nomination 19... / 20....            ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou Affectation à Titre Provisoire Nombre années .....</p> <p>En cas de carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée)  <b>ATP</b> : ancienneté dans le poste avant ATP + année d'ATP            25 points par <b>tranche de 4 ans</b> d'ancienneté dans le poste, soit ..... tranche(s) =            (voir dans le BO les cas d'interruption/ non interruption du service)            Stagiaire en situation 2007-2008: 1 an d'ancienneté = 10 points            10 points pour Service national accompli <b>immédiatement</b> avant une 1<sup>ère</sup> affectation de titulaire, ou après le stage.</p>		
<p><b>TZR</b> Plus de bonifications en dehors de l'ancienneté de poste sur ZR (cf. glossaire)</p>		
<p><b>APV</b>            Exercice en continuité en <b>établissement classé APV (Sensible, Violence)</b> :            5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points.            En cas de sortie forcée d'APV ou carte scolaire : 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points, 3 ans = 180 points,            4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points.            APV ex PEPIV au 01/9/2004 : dès 5 ans 600 points (jusqu'en 2009)</p>		
<p><b>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires</b> (reclassés au 01/09/07)            Bonifications : 50 points pour classement 2<sup>ème</sup> échelon; 80 points pour 3<sup>ème</sup>; 100 points pour 4<sup>ème</sup> et au delà  <b>Stagiaires 2007 - 2008</b> en IUFM : sur 1<sup>er</sup> vœu : 50 points (option sur 3 ans) et + 0,1 point sur vœu "Académie de stage" Option 50 points valable aussi pour anciens stagiaires 2005- 2006 et 2006 - 2007, si non utilisée.            Si "<b>mention complémentaire</b>": + 50 points, cumulable avec bonification 1<sup>er</sup> vœu, à prendre en même temps.</p>		
<p><b>Stagiaires précédemment titulaires</b>            1000 points pour maintien sur l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p><b>Réintégration</b> (+ outre mer et écoles européennes)            1000 points (ou hors barème) pour retour. <b>Divers</b> (consulter BO) 1000 points</p>		
<p><b>Vœu préférentiel</b>            20 points /an à partir de la 2<sup>ème</sup> année de formulation d'un 1<sup>er</sup> vœu académique identique (en continuité éventuelle du vœu "département" des mouvements antérieurs à 1999. 1<sup>ère</sup> demande en 19 .../ 20....            Conditions : voir BO.</p>		
<p><b>Nouveau ! Demande au titre du Handicap</b> : 1000 points sur dossier (avis académique) Dossier à fournir au Recteur au plus tard <b>10 Décembre 2007</b>.</p> <p><b>DOM</b> : 1000 points (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour "originaires" (+ conjoint ou ascendants directs)  <b>Corse</b> : bonification spécifique 600 points sur vœu unique "Corse" (800 points la 2<sup>ème</sup> année, 1000 points la 3<sup>ème</sup>)  <b>Mayotte</b> : 600 points pour vœu rang 1  <b>Sportifs haut niveau</b> : 50 points/an (max. 4 ans, par année successive d'affectation provisoire)</p>		
<p><b>Bonifications pour Situation familiale ou civile, appréciée au 1<sup>er</sup> Septembre 2007</b>            (voir BO pour les règles en cas de mariage, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS)  <b>Rapprochement familial ou civil</b> : 150,2 points pour académie et académies limitrophes            Obligation : 1<sup>er</sup> vœu = résidence professionnelle et privée du conjoint.  <b>Enfant (s)</b> (lorsque pris en compte) : 75 points/ enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2008)            2 enfants = 150 points, 3 enfants et plus = 225 points etc. (non limitatif) Nombre enfants .....</p> <p><b>Nouveau ! Séparation</b> : 50 points pour 1 année scolaire de séparation, 2 ans = 275 points, 3 ans et + = 400 points (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO)  <b>Mutation simultanée entre conjoints</b> (obligation mêmes vœux et même ordre) : 80 points  <b>Mutation simultanée entre non conjoints</b> (idem) : 20points si même vœu académique renouvelé en 2007, après demande à compter de 2001. Sans bonifications familiales. (Pour précisions sur MS voir BO)</p>		
<p><b>Nouveau ! Demande au titre « Résidence de l'enfant » Garde alternée, droit de visite, garde unique</b> 80 points (enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01/09/2008)</p>		
<p><b>TOTAL</b></p>		

Le S.I.E.S. assurera, par ses responsables, le suivi de votre demande de mutation pour la phase académique (vœux et barèmes). Pour le suivi national, nous vous donnerons, à l'issue du groupe de travail "vérification des barèmes" les indications nécessaires pour les affectations en CAPN.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses responsables. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	ALLEMAND	ANGLAIS	ARABE	ARTS PLASTIQUES
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	341,2	71,0	113,0	296,3
AMIENS	21,0	21,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,1
BESANCON	45,0	71,0	<i>Pas d'entrant</i>	161,0
BORDEAUX	569,2	221,2	<i>Pas d'entrant</i>	325,0
CAEN	200,0	171,2	71,0	220,0
CLERMONT	244,0	155,0	<i>Pas d'entrant</i>	173,0
CORSE	<i>Pas d'entrant</i>	631,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>
CRETEIL	21,0	21,0	541,2	71,0
DIJON	21,0	58,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
GRENOBLE	128,0	71,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
GUADELOUPE	<i>Pas d'entrant</i>	417,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
GUYANE	<i>Pas d'entrant</i>	21,0	<i>Pas d'entrant</i>	156,0
LILLE	71,0	71,1	48,0	71,1
LIMOGES	171,2	171,2	<i>Pas d'entrant</i>	171,2
LYON	81,0	100,0	446,3	21,1
MARTINIQUE	<i>Pas d'entrant</i>	1021,1	<i>Pas d'entrant</i>	186,0
MAYOTTE	<i>Pas d'entrant</i>	97,0	55,0	150,0
MONTPELLIER	460,2	138,0	<i>Pas d'entrant</i>	420,2
NANCY-METZ	21,0	21,1	<i>Pas d'entrant</i>	48,0
NANTES	271,2	230,0	<i>Pas d'entrant</i>	171,2
NICE	846,0	71,1	<i>Pas d'entrant</i>	171,0
ORLEANS-TOURS	21,0	21,0	71,0	31,0
PARIS	488,2	138,0	<i>Pas d'entrant</i>	710,0
POITIERS	171,3	145,0	<i>Pas d'entrant</i>	211,0
REIMS	21,0	71,0	21,0	21,0
RENNES	551,2	393,2	<i>Pas d'entrant</i>	583,2
REUNION	21,0	144,0	<i>Pas d'entrant</i>	71,0
ROUEN	71,1	31,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
STRASBOURG	71,1	83,0	<i>Pas d'entrant</i>	350,2
TOULOUSE	577,2	217,0	222,0	281,2
VERSAILLES	71,1	21,0	288,2	21,0

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*

**Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré**

☐ 133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15

✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.le-sies.com>



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	CATALAN	CHINOIS	CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	ECO GESTION A
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
<b>AIX-MARSEILLE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	38,0	295,2	336,3
<b>AMIENS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	28,0	101,0
<b>BESANCON</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	260,2	246,3
<b>BORDEAUX</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	456,2	343,0
<b>CAEN</b>	<i>Pas d'entrant</i>	306,2	396,3	127,0
<b>CLERMONT</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	388,2	518,2
<b>CORSE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	851,0
<b>CRETEIL</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21,0	21,0
<b>DIJON</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	463,2	381,2
<b>GRENOBLE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	300,2	306,2
<b>GUADELOUPE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	430,2	31,0
<b>GUYANE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	28,0	69,0
<b>LILLE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	207,0	31,0	21,1
<b>LIMOGES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	572,0	321,2
<b>LYON</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	281,2	362,2
<b>MARTINIQUE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1201,0	1090,0
<b>MAYOTTE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	121,0	97,0
<b>MONTPELLIER</b>	78,1	<i>Pas d'entrant</i>	410,2	479,2
<b>NANCY-METZ</b>	<i>Pas d'entrant</i>	21,0	28,1	21,0
<b>NANTES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	446,2	517,2
<b>NICE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	221,3	306,2
<b>ORLEANS-TOURS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	224,0	31,0
<b>PARIS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	446,3	139,0	231,2
<b>POITIERS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	246,2	365,2	259,2
<b>REIMS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	35,0	590,2
<b>RENNES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	35,0	517,0	782,2
<b>REUNION</b>	<i>Pas d'entrant</i>	225,0	204,0	93,0
<b>ROUEN</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	100,0	114,0
<b>STRASBOURG</b>	<i>Pas d'entrant</i>	171,2	28,0	21,0
<b>TOULOUSE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	21,0	1135,2	876,2
<b>VERSAILLES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	371,2	28,0	21,0

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	ECO GESTION B	ECO GESTION C	EDUCATION MUSICALE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	488,2	341,2	93,0	535,2
AMIENS	21,0	71,0	21,0	21,0
BESANCON	672,2	363,2	221,2	541,2
BORDEAUX	610,2	483,2	258,2	466,2
CAEN	272,2	587,2	71,0	231,2
CLERMONT	629,2	231,2	58,0	483,2
CORSE	21,0	<i>Pas d'entrant</i>	1646,1	1483,2
CRETEIL	21,0	21,0	21,0	21,0
DIJON	371,3	260,2	217,0	491,0
GRENOBLE	217,0	182,0	180,0	507,0
GUADELOUPE	135,0	201,0	31,0	430,0
GUYANE	135,0	<i>Pas d'entrant</i>	73,0	71,0
LILLE	21,0	41,0	31,0	71,1
LIMOGES	<i>Pas d'entrant</i>	424,2	171,2	456,2
LYON	358,2	535,2	231,2	388,2
MARTINIQUE	142,0	352,2	21,0	498,0
MAYOTTE	158,0	293,0	31,0	200,0
MONTPELLIER	551,2	386,2	98,0	562,2
NANCY-METZ	178,2	21,0	463,2	363,2
NANTES	618,2	516,2	248,0	293,2
NICE	231,2	302,0	91,0	505,2
ORLEANS-TOURS	248,2	171,2	107,0	107,0
PARIS	72,0	318,2	917,2	71,0
POITIERS	497,2	336,2	498,2	483,2
REIMS	111,0	178,2	171,2	152,0
RENNES	630,2	695,2	562,2	590,2
REUNION	213,0	1071,1	31,0	421,2
ROUEN	231,2	21,0	179,0	101,0
STRASBOURG	290,2	21,0	335,2	231,2
TOULOUSE	730,2	770,2	221,3	485,2
VERSAILLES	21,0	21,0	21,0	21,0

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☰ 133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 18 55



06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15



[jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.le-sies.com>



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	ESPAGNOL	DOCUMENTATION	HISTOIRE GEOGRAPHIE	ITALIEN
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	210,0	221,3	28,0	81,0
AMIENS	21,0	71,1	21,0	21,0
BESANCON	101,0	231,2	71,1	21,0
BORDEAUX	490,0	231,2	98,0	<i>Pas d'entrant</i>
CAEN	78,1	110,0	79,0	100,0
CLERMONT	281,2	152,0	130,0	21,0
CORSE	1508,2	851,0	28,0	1088,0
CRETEIL	21,0	21,0	21,0	231,2
DIJON	171,2	78,0	31,0	21,0
GRENOBLE	171,2	171,3	59,0	21,0
GUADELOUPE	21,0	353,2	21,0	<i>Pas d'entrant</i>
GUYANE	21,0	21,0	21,0	<i>Pas d'entrant</i>
LILLE	21,0	21,0	21,1	21,1
LIMOGES	171,2	281,2	98,0	281,2
LYON	172,0	281,2	71,0	21,0
MARTINIQUE	289,0	296,0	21,0	<i>Pas d'entrant</i>
MAYOTTE	21,0	21,0	145,0	<i>Pas d'entrant</i>
MONTPELLIER	296,3	296,2	110,0	560,2
NANCY-METZ	41,0	71,1	21,0	45,0
NANTES	171,2	173,0	144,0	445,3
NICE	140,0	93,0	21,0	85,0
ORLEANS-TOURS	31,0	107,0	71,0	171,2
PARIS	336,2	173,0	268,0	635,2
POITIERS	198,2	171,2	72,0	210,0
REIMS	71,0	21,0	21,0	21,0
RENNES	438,3	231,3	281,2	388,2
REUNION	142,0	137,0	90,0	<i>Pas d'entrant</i>
ROUEN	71,1	221,3	21,0	71,0
STRASBOURG	71,1	21,0	71,1	306,2
TOULOUSE	231,2	221,3	71,1	138,1
VERSAILLES	21,0	21,0	21,0	221,2

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	LETTRES CLASSIQUES	LETTRES MODERNES	MATHEMATIQUES	PHILOSOPHIE
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	21,0	31,0	28,0	71,1
AMIENS	21,0	21,0	21,0	21
BESANCON	28,0	21,0	298,2	71
BORDEAUX	71,1	71,1	200,0	21,1
CAEN	171,2	118,0	171,3	28
CLERMONT	71,0	111,0	118,0	150
CORSE	31,0	1071,0	631,0	<i>Pas d'entrant</i>
CRETEIL	21,1	21,0	21,0	171,2
DIJON	38,0	21,1	71,1	28
GRENOBLE	51,0	31,0	111,0	21
GUADELOUPE	101,0	21,0	163,0	55
GUYANE	<i>Pas d'entrant</i>	21,0	21,0	<i>Pas d'entrant</i>
LILLE	21,0	151,1	221,3	21
LIMOGES	31,0	228,2	93,0	31
LYON	58,0	71,1	71,1	48
MARTINIQUE	21,0	21,0	71,0	28
MAYOTTE	69,0	21,0	111,0	118
MONTPELLIER	51,0	58,0	100,0	186
NANCY-METZ	71,0	21,0	28,0	21
NANTES	110,0	221,3	171,2	21
NICE	21,0	52,0	21,0	216
ORLEANS-TOURS	71,0	71,0	71,0	21
PARIS	361,0	552,2	41,0	731,2
POITIERS	108,0	71,1	187,0	138
REIMS	21,0	21,0	71,0	21
RENNES	285,0	405,2	296,3	21
REUNION	100,0	48,0	135,0	48
ROUEN	21,0	21,0	71,0	28
STRASBOURG	71,0	31,0	138,1	118
TOULOUSE	48,0	71,1	142,0	21
VERSAILLES	62,0	21,0	21,0	316

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☏ 133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 18 55



06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15



[jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.le-sies.com>



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	PHYSIQUE APPLIQUEE	PORTUGAIS	RUSSE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
<b>AIX-MARSEILLE</b>	114,0	<i>Pas d'entrant</i>	59,0	320,2
<b>AMIENS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	65,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
<b>BESANCON</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	228,3
<b>BORDEAUX</b>	342,0	<i>Pas d'entrant</i>	583,2	208,0
<b>CAEN</b>	252,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	410,0
<b>CLERMONT</b>	93,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	336,3
<b>CORSE</b>	1132,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	679,0
<b>CRETEIL</b>	21,0	618,2	495,2	71,0
<b>DIJON</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
<b>GRENOBLE</b>	513,2	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	93,0
<b>GUADELOUPE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	38,0
<b>GUYANE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	285,0	<i>Pas d'entrant</i>	131,0
<b>LILLE</b>	208,2	<i>Pas d'entrant</i>	245,0	21,0
<b>LIMOGES</b>	171,3	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	573,2
<b>LYON</b>	65,0	31,0	38,0	402,2
<b>MARTINIQUE</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>
<b>MAYOTTE</b>	120,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	243,0
<b>MONTPELLIER</b>	607,2	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	371,3
<b>NANCY-METZ</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
<b>NANTES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	403,2	370,3
<b>NICE</b>	291,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	79,0
<b>ORLEANS-TOURS</b>	31,0	215,2	<i>Pas d'entrant</i>	28,0
<b>PARIS</b>	172,0	824,2	705,0	635,2
<b>POITIERS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	171,2
<b>REIMS</b>	<i>Pas d'entrant</i>	28,0	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
<b>RENNES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	171,2
<b>REUNION</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	180,0
<b>ROUEN</b>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	42,0
<b>STRASBOURG</b>	118,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21,0
<b>TOULOUSE</b>	517,0	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	133,0
<b>VERSAILLES</b>	<i>Pas d'entrant</i>	198,2	<i>Pas d'entrant</i>	21,0

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*



## MOUVEMENT 2008 PHASE INTER ACADEMIQUE

### Barres d'entrée 2007

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	SCIENCES PHYSIQUES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	TECHNOLOGIE
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	45,0	148,0	444,2
AMIENS	21,1	21,0	710,0
BESANCON	71,1	171,2	787,2
BORDEAUX	221,3	171,2	508,2
CAEN	151,0	200,0	194,0
CLERMONT	108,0	200,0	378,3
CORSE	28,0	1081,0	110,0
CRETEIL	21,0	21,0	21,0
DIJON	38,0	221,3	420,0
GRENOBLE	173,0	121,0	112,0
GUADELOUPE	78,1	142,0	142,0
GUYANE	21,0	21,0	21,0
LILLE	71,1	71,1	812,2
LIMOGES	171,2	148,0	306,2
LYON	72,0	138,0	51,0
MARTINIQUE	171,0	93,0	1055,0
MAYOTTE	76,0	128,0	76,0
MONTPELLIER	100,0	181,2	584,2
NANCY-METZ	91,0	101,0	720,0
NANTES	151,0	173,0	303,3
NICE	71,0	21,0	352,0
ORLEANS-TOURS	71,1	31,0	285,0
PARIS	28,1	171,3	106,0
POITIERS	218,0	221,3	786,0
REIMS	38,0	71,1	508,2
RENNES	251,0	298,2	431,2
REUNION	100,0	272,0	224,0
ROUEN	51,0	51,0	71,0
STRASBOURG	71,1	228,3	1235,3
TOULOUSE	171,2	231,2	440,2
VERSAILLES	21,0	21,0	21,0

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☰ 133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 18 55



06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15



[jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.le-sies.com>



**MOUVEMENT 2008**  
**PHASE INTER ACADEMIQUE**  
**TABLE DES ACADEMIES LIMITROPHES**

<b>ACADEMIES</b>	<b>Académies Limitrophes</b>
AIX-MARSEILLE	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
AMIENS	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
BESANCON	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
BORDEAUX	Poitiers, Toulouse, Limoges
CAEN	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
CLERMONT	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
CORSE	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
CRETEIL	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
DIJON	Besançon, Clermont, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
GRENOBLE	Aix-Marseille, Clermont, Lyon, Montpellier
GUADELOUPE	Martinique
GUYANE	
LILLE	Amiens
LIMOGES	Bordeaux, Clermont, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
LYON	Besançon, Clermont, Dijon, Grenoble
MARTINIQUE	Guadeloupe
MAYOTTE	
MONTPELLIER	Aix-Marseille, Clermont, Grenoble, Toulouse, Corse
NANCY-METZ	Besançon, Strasbourg, Reims
NANTES	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
NICE	Aix-Marseille, Corse
ORLEANS-TOURS	Caen, Clermont, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
PARIS	Créteil, Versailles
POITIERS	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
REIMS	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
RENNES	Caen, Nantes
REUNION	
ROUEN	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
STRASBOURG	Besançon, Nancy-Metz
TOULOUSE	Bordeaux, Clermont, Montpellier, Limoges
VERSAILLES	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil

*Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service*

**Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré**

☰ 133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 42 18 55



06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15



[jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

Internet : <http://www.le-sies.com>

## Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, Dijon, Paris, Créteil, Versailles, etc....

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT	ORLEANS-TOURS	CLERMONT	CLERMONT	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE
						RENNES	



## Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu.

Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie de Dijon et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Besançon, Reims, Lyon, Créteil, Paris, Versailles, etc....



DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT	CLERMONT	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE

## Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie de Montpellier et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Toulouse, Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Nice, Clermont, Bordeaux etc....

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES	NANCY-METZ
GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES	AMIENS
LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX	PARIS
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT	REIMS	PARIS	LILLE
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL	STRASBOURG
DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES	DIJON
CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE	BESANCON
PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT	LYON
VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT	AMIENS	NANTES	ROUEN	ORLEANS-TOURS
LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN	ROUEN
POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS	GRENOBLE
ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE	AIX-MARSEILLE
BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON	NICE
ROUEN	NICE	CLERMONT	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON	CLERMONT
AMIENS	CLERMONT	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT	MONTPELLIER	CAEN
LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS	NANTES
REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES
NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	POITIERS
STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON	LIMOGES
NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE	MONTPELLIER
CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE	TOULOUSE



## Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu.

Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie de Rennes et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Nantes, Caen, Versailles, Paris, Créteil, Orléans-Tours etc....



RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT	AMIENS
ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
CLERMONT	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT	LYON	NANCY-METZ
LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT
NANCY-METZ	CLERMONT	CLERMONT	CAEN	LILLE	GRENOBLE
STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
	TOULOUSE				

**Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré**

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47 Fax : 04 91 42 28 15

✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

📍 133, rue Jaubert 13005 MARSEILLE

Internet : <http://www.le-sies.com>



**Contacts : Pour tout renseignement, service, etc... s'adresser à :**

<b>Jacques MILLE</b>	<p>133 rue Jaubert 13005 Marseille          ☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47 Fax 04 91 42 28 15          ✉ <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a></p>
<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	<p>6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28          ☎ 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a></p>
<b>Frédéric BOGEY</b>	<p>Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61          ✉ <a href="mailto:frederic.bogey@tele2.fr">frederic.bogey@tele2.fr</a></p>
<b>Jean Paul GARCIN</b>	<p>La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau          ☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ <a href="mailto:jean-paul.garcin2@wanadoo.fr">jean-paul.garcin2@wanadoo.fr</a></p>
<b>Jean Claude CRINCKET</b>	<p>Lieu dit l'Année 56350 Saint Gorgon          ✉ <a href="mailto:crincket2@aol.com">crincket2@aol.com</a></p>
<b>Jean Luc BARRAL</b> <b>(EPS)</b>	<p>10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01          ✉ <a href="mailto:annejeanlucbarral@free.fr">annejeanlucbarral@free.fr</a></p>

**Correspondants académiques (autres académies en attente) :**

<b>Académie d'Aix - Marseille</b>	<b>Jacques MILLE</b>	<p>133 rue Jaubert 13005 Marseille          ☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47 Fax 04 91 42 28 15          ✉ <a href="mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr">jacques.mille2@wanadoo.fr</a></p>
	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	<p>6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28          ☎ 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a></p>
	<b>Frédéric BOGEY</b>	<p>Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61          ✉ <a href="mailto:frederic.bogey@tele2.fr">frederic.bogey@tele2.fr</a></p>
<b>Académie de Bordeaux</b>	<b>Florence TORRES</b>	✉ <a href="mailto:florence.torres@tele2.fr">florence.torres@tele2.fr</a>
<b>Académie de Nantes</b>	<b>Jean Claude CRINCKET</b>	<p>Lieu dit l'Année 56350 Saint Gorgon          ✉ <a href="mailto:crincket2@aol.com">crincket2@aol.com</a></p>
<b>Académie de Nice</b>	<b>Béatrice GENIES</b>	<p>Lycée polyvalent du Muy Avenue Vaugrenier          BP 86 83490 LE MUY ✉ <a href="mailto:genies.beatrice@wanadoo.fr">genies.beatrice@wanadoo.fr</a></p>

Le **S.I.E.S.** affirme sa volonté d'**INDÉPENDANCE**, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la **défense des intérêts matériels et moraux des personnels** qui s'adressent à lui. Il ne roule de ce fait pour personne d'autre que vous et **défend, en votre nom un enseignement public de qualité.**

Le **S.I.E.S** ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres, ce qui lui assure et garantit sa pleine **INDEPENDANCE** de pensée et d'action.

**Financièrement indépendant, le S.I.E.S. ne vit que des cotisations perçues** dont le montant est fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles.

**Pour information :**

**Les subventions que certaines organisations syndicales touchent chaque année de l'Etat.**

**Le montant de la subvention annuelle accordée à chaque organisation syndicale\* représentative de fonctionnaires de l'Etat au niveau national est fixé à :**

<b>CFDT (SGEN) :</b>	<b>363 034,50 euros</b>	<b>FO (SN-FO-LC) :</b>	<b>363 034,50 euros</b>
<b>CGC :</b>	<b>181 517,25 euros</b>	<b>FSU (SNES, SNEP etc.) :</b>	<b>363 034,50 euros</b>
<b>CFTC :</b>	<b>181 517,25 euros</b>	<b>SOLIDAIRES (SUD Education) :</b>	<b>181 517,25 euros</b>
<b>CGT (CGT Educ'action) :</b>	<b>363 034,50 euros</b>	<b>UNSA (SE-UNSA) :</b>	<b>363 034,50 euros</b>

Source : Arrêté du 5 Juillet 2007 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

\* Chaque organisation citée regroupe plusieurs syndicats ; entre parenthèse le syndicat de l'éducation nationale de chaque confédération qui bénéficie indirectement de la subvention accordée à la confédération.

**N'hésitez pas à comparer les cotisations du S.I.E.S. avec celles des autres syndicats !**

Tous les membres du **S.I.A.E.S. Aix - Marseille** et du **S.I.E.S. - Ligérien** sont membres de droit du **S.I.E.S.**, par reversement au **S.I.E.S.** d'une fraction de leur cotisation.

Dans ces conditions, le tarif de la cotisation au S.I.E.S. tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, s'attache uniquement aux adhérents directs exerçant hors des académies d'Aix-Marseille et de Nantes.

<b>Tableau des cotisations 2007 - 2008</b>		
	<b>Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale</b>	<b>Du 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe</b>
<b>Agrégés</b>	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE</b>	<b>40 €</b>	<b>45 €</b>
<b>Stagiaires IUFM et en situation</b>	<b>35 €</b>	
<b>MA, Contractuels, Vacataires, Assistants d'Education, Assistants pédagogiques</b>	<b>25 €</b>	
<b>Retraités</b>	<b>25 €</b>	

**Tarif couple :** Remise de 50% sur la cotisation la plus basse

**Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

**Impôts :** Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception)

**Possibilité de paiement fractionné :** Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement inscrite au verso

**La cotisation court sur une année à partir de son encaissement ; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.**



# Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

## Bulletin d'adhésion

Mademoiselle       Madame       Monsieur

NOM (*en majuscules*) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../.....      Situation familiale : .....      Enfants : .....

ADRESSE : .....

.....

Ville : .....      Code postal : .....

Tél. fixe : .....      Tél. portable : .....      Fax : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir le « Courrier @ du S.I.E.S. » et nos communiqués.

DISCIPLINE : .....

Corps : .....       Classe normale       Hors classe      Echelon : .....

ETABLISSEMENT : .....

Commune : .....

TZR      Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Retraité(e)       Personnel administratif       Stagiaire IUFM ou en situation

Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../.....      par  chèque bancaire       CCP

Signature :

**Libeller le chèque à l'ordre du S.I.E.S. et l'adresser, avec cette fiche, à :**

**René GARCIN L'Amandière 89 Avenue Gaudon 13015 Marseille**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement inscrite au verso.

*La cotisation court sur une année à partir de son encaissement ;  
vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.*